



Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2025-017

### Taux d'imposition – Année 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2025.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danièle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

#### Conseillères ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

#### Conseillère absente excusée

Mme Agnès PREGNO

#### Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 02



## Exposé

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2024 (pour rappel)	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,22%	<b>19,22%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,95%	<b>49,95%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,03%	<b>129,03%</b>

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **De fixer** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,03%

- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 23 | Contre – 04 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **14 AVR. 2025**